OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2026/240

Arrêté réglementant temporairement l'accès au parc des Margotins pour travaux d'élagage

AFFICHÉ
LE : 23/10/2026

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

- La demande du service Espaces Verts de la Ville sollicitant l'intervention de la société HATRA – 5, avenue de la Sablière – 94370 Sucy-en-Brie, pour la réalisation de travaux d'élagage dans le parc des Margotins ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'élagage des arbres situés dans le parc des Margotins ;

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement l'accès au parc afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement des opérations.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 27 au 29 octobre 2026 inclus, la société HATRA, ainsi que ses éventuels prestataires, est autorisée à réaliser des travaux d'élagage au sein du parc des Margotins, dans la zone située à l'arrière du Centre social municipal Les Margotins.

Afin de permettre le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des usagers, l'accès du public est temporairement interdit au droit de la zone d'intervention pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La société HATRA est chargée de la mise en place, du maintien, de la surveillance et de la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurisation de la zone d'intervention et l'information du public, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les produits issus de ces travaux devront être évacués au fur et à mesure de l'avancement des interventions et ne pourront être laissés sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication.

Il devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le permissionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 octobre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

Pour la Maire
L'Adjoint Délégué

C. PUJO